

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORAS SEANCE DU 24 JUIN 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT-QUATRE JUIN, A 20 HEURES 00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de MORAS, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie BOGAS.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BOGAS Sylvie, **BERNARD** Jean-François, **CLUCHIER** Alexandre, **DANGER** Christine, **DISINT** Hélène, **DUMOULIN** Marie-Claire, **FLACHET** Matthieu, **FLACHET** Tristan, **MARTOS** Frédérique, **TOUSSENEL** Francis, **VIAL** Béatrice.

Étaient absents /excusés :

Messieurs les conseillers municipaux :

CHASSAIN Jérémy,
PRUD'HOMME Eric, pouvoir à **FLACHET** Tristan

Madame **DANGER** Christine a été désignée comme secrétaire de séance.

En exercice :	13
Présents :	11
Votants :	12
Absents :	01
Pouvoir :	01

VALIDATION DU DERNIER COMPTE-RENDU ET DECISION(S) PRISE(S)

Madame le Maire, Sylvie BOGAS, demande au Conseil Municipal ses observations quant au compte-rendu du 08 avril 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal le valide à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Modification et ajout de tarif lors des manifestations diverses et culturelles,
- Participation municipale au service de psychologie scolaire,
- Modification des règlements intérieurs du service cantine et garderie pour l'année 2025-2026,

Ordre du jour ajouté après la convocation

- Décision Modificative – Règlement opération hors forfait – TE38
- Questions diverses.

DELIBERATION N°2025-06-01 MODIFICATION ET AJOUT DE TARIFS 2025 LORS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ET DIVERSES

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'augmenter le tarif du mètre linéaire appliqué pour le recouvrement droit de place à l'occasion du vide grenier estival.

Madame le Maire propose également d'ajouter la vente de produits glacés et d'appliquer le tarif mentionné ci-dessous.

Cette modification de tarif et ajout de produit vendu lors des manifestations à caractère culturel et diverse est applicable à partir du 24 juin 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L212-7 et suivants,

Vu la demande formulée par le Service de Gestion des Finances publiques de La Tour du Pin de se mettre en conformité en prenant une délibération,

Vu l'arrêté n° du 2025-09 du 12 février 2025 pour modification d'une régie de recettes produits divers n°21603.

Ancien tarif appliqué :

DETAIL DE LA MANIFESTATION	TARIF APPLICABLE
Vide grenier estival	2,50 € le mètre linéaire (2m linéaire au minimum)

Les Membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDENT** d'appliquer le nouveau tarif du mètre linéaire pour le recouvrement droit de place à l'occasion du vide grenier estival :

MANIFESTATIONS CULTURELLES ET DIVERSES	TARIFS APPLICABLES
Vide grenier estival	3,00 € le mètre linéaire (4m linéaires achetés au minimum)

- **FIXENT** le tarif de la vente de produits glacés proposée à l'occasion des manifestations à caractère culturel et diverse au profit du CCAS :

DETAILS DES CONSOMMATIONS	TARIFS APPLICABLES
Glaces	2,00 €

- **DECIDENT** d'appliquer ces tarifs à compter du 24 juin 2025,
- **AUTORISENT** le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE00

ABSTENTION00

POUR11 (1 conseiller municipal arrivé après le vote)

DELIBERATION N°2025-06-02 PARTICIPATION MUNICIPALE AU SERVICE DE PSYCHOLOGIE SCOLAIRE

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier en date du 02 mai 2025 de Madame la Psychologue scolaire exerçant à Tignieu-Jamezieu concernant la contribution financière de la Commune au service de psychologie scolaire pour les enfants scolarisés à Moras.

Le montant sollicité est de 17,74 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISENT** Madame le Maire à verser la contribution.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE.....00

ABSTENTION.....00

POUR.....12

DELIBERATION N°2025-06-03 MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU SERVICE CANTINE ET GARDERIE POUR L'ANNEE 2025-2026

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'au vu de plusieurs impayés des factures de cantine et garderie et d'importantes difficultés de recouvrement rencontrées par la Trésorerie de La Tour du Pin lors de l'année écoulée, il convient de revoir les articles 4 et 5 des règlements des services périscolaires à compter du 24 juin 2025.

Il convient donc de préciser que, les services de cantine et garderie proposés par la commune ne sont pas une obligation et que par conséquent, tous les dossiers impayés seront examinés à chaque fin de mois et l'inscription de ou des enfant(s) pourra être suspendue jusqu'à paiement total de la dette.

Les Membres du Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DECIDENT** d'appliquer les modifications aux articles 4 et 5 des règlements des services périscolaires, à savoir cantine et garderie à compter du 24 juin 2025.
- **CHARGENT** le Maire de l'application de la décision prise.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE.....00

ABSTENTION.....00

POUR.....12

DELIBERATION N°2025-06-04 – DECISION MODIFICATIVE – RÈGLEMENT OPERATION HORS FORFAIT – TE38

Afin de régler à TE38 une opération hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie (support bois - éclairage public accidenté suite à une tempête en 2024), il convient de pallier au manque de prévision budgétaire en dépense d'investissement. Par conséquent, il y a lieu d'apporter des modifications au chapitre 204 du BP 2025 ;

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
204182 (204) : Bâtiments et installations	4 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	4 000,00
	4 000,00		4 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	4 000,00		
615232 (011) : Réseaux	-4 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	4 000,00	Total Recettes	4 000,00

Les Membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVENT** la décision modificative ci-dessus énoncée.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE00

ABSTENTION00

POUR12

Questions diverses :

Néant

FEUILLET DE CLOTURE

N° DELIBERATION	OBJET
2025-06-01	DELIBERATION N°2025-06-01 - MODIFICATION ET AJOUT DE TARIFS 2025 LORS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ET DIVERSES
2025-06-02	DELIBERATION N°2025-06-02 - PARTICIPATION MUNICIPALE AU SERVICE DE PSYCHOLOGIE SCOLAIRE
2025-06-03	DELIBERATION N°2025-06-03 - MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU SERVICE CANTINE ET GARDERIE POUR L'ANNEE 2025-2026
2025-06-04	DELIBERATION N°2025-06-04 – DECISION MODIFICATIVE – RÈGLEMENT OPERATION HORS FORFAIT – TE38

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h00

SIGNATURES

Sylvie BOGAS Le Maire,	Christine DANGER Le Secrétaire de séance
	

